REGION REUNION
www.regionreunion.com

MARCHE PUBLIC INDUSTRIEL

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Consultation n° 2026-DBP-0920

Acheteur

Région Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97719 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 026248 70 00

Représentante de l'acheteur

Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion

Objet de la consultation

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES DESTINÉS AU LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER

LOT 10 – AMÉNAGEMENT TECHNIQUE DES ATELIERS MOTEURS

Consultation n°	2026-DBP-0920
Date limite de remise des plis	***11/01/2027* à *12:00*, *heure de La Réunion (GMT+4)***

SOMMAIRE

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.1 OBJET 4
1.2 MODE DE PASSATION 4
1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.4 DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION 5
1.5 NOMENCLATURE 5
2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 5
2.3 VARIANTES 6
2.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 6
2.5 MARCHES RESERVES 6
3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.1 DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.2 RETRAIT DEMATERIALISE DU DCE 7
4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE 7
4.2 JUSTIFICATIONS DE L'APTITUDE ET DES CAPACITES : 8
5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9
6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
6.1 SELECTION DES CANDIDATURES 12
6.2 ANALYSE DES OFFRES 13
6.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 15
7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15
7.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 15
7.2 PROCEDURES DE RECOURS 15

SYNTHESE DU MARCHE

OBJET DU MARCHE	Acquisition d'équipements pédagogiques et techniques destinés au Lycée des Métiers de la Mer – Lot 10 : Aménagement technique des ateliers moteurs
TYPE DE MARCHE	☒Fourniture ☐Service ☐Travaux ☐Prestation intellectuelle
ALLOTISSEMENT	☐ Non ☒ Oui – porte exclusivement sur le lot 10 d'une opération décomposée en 15 lots
TECHNIQUE D'ACHAT	☒ Marché ordinaire ☐ Accord-cadre à bons de commande ☐ Accord-cadre à marchés subséquents ☐ Autre ☐ Mono-attributaire ☐ Multi-attributaire
PROCEDURE DE PASSATION	Appel d'offres ouvert
TRANCHES ET VARIANTES	**Tranches :** ☒ Sans tranche ☐ Tranche ferme + *[nombre]* tranche(s) optionnelle(s) **Variantes :** ☒ Non autorisées ☐ Autorisées ☐ Exigées – *[précisions]*
DUREE DU MARCHE	**Durée du marché :** Trente-six (36) mois à compter de la notification **Reconduction :** ☒ Sans reconduction ☐ Oui – *[nombre]* reconduction(s) de *[X mois/ans]*
DELAIS D'EXECUTION	**Délais d'exécution :** Selon le planning détaillé remis dans l'offre. Le délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage.
CONDITIONS FINANCIERES	**Forme des prix :** ☐ Prix unitaires ☒ Prix forfaitaires ☐ Prix mixte **Révision des prix :** ☐ Prix fermes ☒ Prix révisables – *selon la formule prévue au CCAP*
CODE(S) CPV	**Code(s) CPV :** 39162100-6 – Matériel pédagogique 34328100-3 – Bancs d'essai
CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	**Critères de jugement des offres :** - Prix : 40 % ; - Valeur technique : 55 % ; - Performance environnementale : 5 %
VALIDITE DES OFFRES	**Délai de validité des offres :** Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.
CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	**Considérations environnementales :** ☐ Non ☒ Oui – condition *d'exécution du CCAP et engagements du CRTE* **Considérations sociales :** ☐ Non ☒ Oui – clause *obligatoire de 350 heures d'insertion*
CCAG APPLICABLE	**CCAG applicable :** CCAG-MI

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation a pour objet la conception, la fourniture, l'installation, le raccordement, les essais, la mise en service et la garantie des équipements techniques et pédagogiques destinés aux ateliers moteurs du futur lycée des métiers de la mer.

Le marché comprend notamment les études d'exécution et d'intégration, les équipements moteurs et leurs auxiliaires, les systèmes de refroidissement et de carburant, les dispositifs de commande et de sécurité, le transport jusqu'à La Réunion, les essais en usine et sur site, la formation et la remise du dossier réglementaire et du DOE.

Le détail des prestations, performances et limites d'intervention entre le titulaire, les marchés de travaux et les futurs usagers est défini au CCTP, au CDPGF et dans leurs annexes.

Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) détaille les caractéristiques des prestations à réaliser.

Lieu d'exécution des prestations : Ile de La Réunion.

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

1.3.1 Allotissement

Le marché objet du présent règlement correspond exclusivement au lot n°10 de l'opération globale :

N° LOT	**NOM DU LOT**
10	Aménagement technique d'ateliers moteurs

La dévolution en lot unique pour cette relance est justifiée par l'unité fonctionnelle et technique de l'équipement : conception, fourniture, intégration, essais, installation, formation et garantie doivent être coordonnées sous une responsabilité unique.

1.3.2 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

1.4 DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION

1.4.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est fixée à **trente-six (36) mois.**

Cette durée couvre l'exécution des prestations et la période de garantie contractuelle. Elle ne constitue pas le délai d'exécution des prestations, lequel est défini au CCAP.

1.4.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage.

Le candidat remet dans son offre un planning détaillé respectant les jalons et les échéances fixés au CCAP. Le planning remis dans l'offre est contractualisé.

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	Classifications complémentaires
39162100 – Matériels pédagogiques	34328100-3 – Bancs d'essai

2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R.2142-4 du Code de la Commande Publique).

Le marché est conclu :

- *Soit avec un prestataire unique*
- *Soit avec des prestataires groupés*

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Par application des dispositions de l'article R. 2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le marché comporte des conditions particulières d'exécution, notamment en matière environnementale, ces obligations sont définies au CCAP et au CCTP.

Le marché comporte également une clause sociale d'insertion en application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique. Le titulaire réalise au minimum **trois cent cinquante (350) heures d'insertion** selon les modalités prévues au CCAP. Le facilitateur est la Maison de l'Emploi du Nord (0 262 937 263 – asr@mden-reunion.fr).

2.5 MARCHES RESERVES

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Un cadre de réponse Technique et Environnementale (CRTE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- La fiche de candidature pour un candidat seul,
- La fiche de candidature pour un groupement
- La déclaration de sous-traitance (DC4)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats s'étant procuré le dossier de consultation et constatant qu'un élément manque au dossier qui leur a été mis à disposition sont invités à prendre contact sans délai avec le pouvoir

adjudicateur via le profil d'acheteur https://marches-publics.regionreunion.com (réf. 2026-DBP-0920).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite évoquée ci-avant est reportée, la disposition visée au présent article est applicable à la nouvelle date fixée.

3.2 RETRAIT DEMATERIALISE DU DCE

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://marches-publics.regionreunion.com (réf. 2026-DBP-0920).

Les opérateurs économiques pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'opérateur ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leurs courriers indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'ils bénéficient bien des dernières modifications éventuelles

4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.1 Pièces relatives à la candidature

4.1.1.1 Présentation du candidat :

Cette présentation comporte :

- **l'identification du candidat.** En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et la désignation du mandataire ;

- **les pouvoirs de la personne habilitée à engager les candidatures**. En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement ;

- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés dans l'article L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4.2 JUSTIFICATIONS DE L'APTITUDE ET DES CAPACITES :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat	Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas le document dénommé « CANDIDATURE GROUPEMENT » ou « CANDIDATURE CANDIDAT UNIQUE ». Ce fichier est joint au DCE. Ce document précise notamment l'identité du candidat, les membres et le mandataire du groupement, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2. En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.
Déclaration sur l'honneur	Déclaration attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique et qu'il satisfait à ses obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	Numéro national d'identification de l'entreprise (SIREN) ou document équivalent pour un opérateur économique établi à l'étranger.
Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires des trois derniers exercices comptables ou les derniers exercices comptables si l'entreprise à moins de trois ans
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques et professionnels	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (au moins 2 à 3 références par année).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Par application des dispositions de l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées dans le tableau ci-dessus. Il devra également justifier de l'étendue (dont des limites) des capacités mises à disposition par l'intervenant pour l'exécution du marché par un engagement signé par l'intervenant et par lui-même.

4.2.1 Pièces relatives à l'offre

L'offre comprend obligatoirement :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété **à dater et à signer de manière électronique** en utilisant l'outil de signature PADES, XADES ou CADES au plus tard à l'attribution du marché.
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	La DPGF intégralement complétée et signée sans modification de sa structure. Une version modifiable (.xls ou équivalent) du DQE en plus de la version PDF transmise, doit être jointe à l'offre du candidat.
Cadre de réponse technique et Environnementale (CRTE)	Le Cadre de Réponse Technique et Environnementale (CRTE), valant mémoire technique, constitue un **document obligatoire** de l'offre. Il doit être intégralement renseigné, sans modification de sa structure ni dépassement du nombre maximal de pages prévu (12 pages). Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte lors de l'analyse des offres. La taille de police (10) est imposée dans chaque cadre de réponse. Les informations nécessaires à l'appréciation des critères et sous-critères doivent figurer directement dans le CRTE. Les renvois vers d'autres documents ne seront pas pris en compte.
Planning détaillé d'exécution	Le planning présente les différentes phases d'exécution et leurs délais. Il respecte les jalons et la date impérative fixés au CCAP. Le planning remis dans l'offre sera contractualisé.
Déclaration de sous-traitance (DC4)	En cas de sous-traitance présentée avec l'offre, un formulaire DC4 est remis pour chaque sous-traitant. Il est accompagné des renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant et de la déclaration attestant qu'il ne relève d'aucun cas d'exclusion.

5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** sur la plateforme :

https://marches-publics.regionreunion.com (réf. 2026-DBP-0920).

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE IL EST CONSEILLE AUX CANDIDATS DE :

- NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES
- DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE

➢ **Pré requis techniques à respecter**

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plateforme https://marches-publics.regionreunion.com

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux

autorisés sur la plateforme et décrits sous la rubrique « prérequis techniques ».
En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.
Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus.
Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.
La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis dématérialisés est de 650 Mo.

- **Service d'assistance téléphonique**

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au **:**

01 53 43 05 44

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

- **Modalités générales de transmission**

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://marches-publics.regionreunion.com.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :
En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

La taille maximale autorisée est de 650 Mo par pli. Le candidat doit respecter les limites techniques indiquées sur le profil d'acheteur.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

- **Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais obligatoire en cas d'attribution du marché**

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu son offre (a minima l'acte d'engagement) **devra être signée de façon électronique** avec les formats de signatures électroniques : PADES ou CADES ou XADES.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

➢ **Mise en œuvre de la signature électronique**

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

- Certificats de signature utilisables :

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

- (1) Catégories de **certificats de signature électronique référencés** sur le site https://marches-publics.regionreunion.com

- (2) Catégories de **certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un Etat membre de l'Union européenne**. Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire

- (3) Catégories de certificats de signature électronique **qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS. Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant**, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.

- Formats de signatures électroniques utilisables :

Les formats de signatures électroniques à utiliser sont, au choix : PADES ou CADES ou XADES.
La signature électronique ne peut pas être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

➢ **Copie de Sauvegarde**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB). Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au cas où le pli dématérialisé comporterait une anomalie. La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres sous enveloppe cachetée au bureau du courrier de la Région Réunion. Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin – 97490 Sainte-Clotilde
Consultation n° 2026-DBP-0920 :
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES DESTINÉS AU LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER
LOT 10 – AMÉNAGEMENT TECHNIQUE DES ATELIERS MOTEURS
Nom du candidat : xxxxxxxx

Copie de sauvegarde – A ne pas ouvrir

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le maître d'ouvrage.

6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres. Les candidatures sont analysées avant les offres.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si le maître d'ouvrage constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- le maître d'ouvrage vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;
- le maître d'ouvrage peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Au terme de l'examen des candidatures, le maître d'ouvrage déclare irrecevables :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la Commande Publique.

- Les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti.

- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

- Le maître d'ouvrage sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

6.2 ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de choix	Pondération
Note Prix	40 points
Note Valeur technique	55 points
Note Performance environnementale	05 points

Critère 1 : Prix (40 points)	
Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC* de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération. *Sur la base du montant TTC du DPGF	
Critère 2 : Valeur technique (55 points)	
Sous-critère 1 : Adéquation des équipements et performances techniques	
Les éléments appréciés porteront sur les caractéristiques des moteurs et auxiliaires, les performances, l'instrumentation, les dispositifs de charge, la compatibilité des différents équipements et la réponse aux usages pédagogiques en réponse aux spécifications techniques du CCTP.	20 points
Sous-critère 2 : Pertinence et qualité de la conception d'ensemble, des interfaces et de la sécurité	
Les éléments appréciés porteront sur le dimensionnement des réseaux, les raccordements au bâtiment, les dispositifs de commande et de sécurité, la conformité réglementaire, l'analyse des risques et contenu du dossier de sécurité en réponse aux spécifications techniques du CCTP.	15 points
Sous-critère 3 : Pertinence de l'organisation, de la méthodologie et du planning	
Les éléments appréciés porteront sur les moyens affectés à l'exécution du marché, l'organisation des études et validations, les approvisionnements, la fabrication, le transport, la coordination avec le chantier, l'installation, les essais et le respect de la mise en service au plus tard avant la rentrée d'août 2027 en réponse aux spécifications techniques du CCTP.	15 points
Sous-critère 4 : Pertinence de la formation et du SAV/Maintenance	
Les éléments appréciés porteront sur la formation des utilisateurs et sur l'organisation du SAV et de la maintenance incluant les moyens humains et techniques dédiés au marché, les modalités d'intervention, la disponibilité des pièces détachées et la qualité du suivi des opérations de maintenance.	5 points
Critère 3 : Performance environnementale (05 points)	
Les éléments appréciés porteront sur les consommations, les émissions et nuisances, la durabilité et réparabilité, la gestion des déchets et emballages.	

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer **les sous-détails des prix** ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

6.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Extrait KBIS de moins de 3 mois	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Certificat de régularité fiscale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Le cas échéant :	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers **(document daté de moins de 6 mois)**. Le cas échéant fournir également l'accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés **(en cours de validité)**.
Assurance	Attestation d'assurance adaptée aux prestations
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

7- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur :

https://marches-publics.regionreunion.com (réf. 2026-DBP-0920).

La réponse est adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

7.2 PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal Administratif de La Réunion
27, rue Félix Guyon - CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex
Tél : 02 62 92 43 60 – Fax : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG des marchés publics industriels 30 mars 2021